



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2024-039

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques du Calvados /

14-2024-01-15-00016 - Délégation de pouvoir DDFIP en matière cadastrale (2 pages)	Page 3
14-2024-01-15-00017 - Délégation de pouvoir DDFIP en matière d'éléments de fiscalité directe locale (2 pages)	Page 6
14-2024-01-15-00018 - Délégation de pouvoir DDFIP en matière d'homologation des rôles (2 pages)	Page 9
14-2024-01-15-00019 - Délégation de pouvoir DDFIP en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État (4 pages)	Page 12
14-2024-01-25-00004 - Délégation de pouvoir DDFIP en matière d'ouverture au public (2 pages)	Page 17
14-2024-01-25-00003 - Délégation de pouvoir DDFIP en matière domaniale (4 pages)	Page 20

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2024-01-26-00011 - AP délégation de signature avec ordonnancement secondaire M. BILLON directeur de la DCCL (4 pages)	Page 25
14-2024-01-26-00009 - AP Délégation de signature M MAUGER directeur DIPN 14 (2 pages)	Page 30
14-2024-01-26-00008 - AP Délégation de signature M. ESNAULT chef du CERT (2 pages)	Page 33
14-2024-01-26-00006 - Arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour M. le Sous-Préfet de Bayeux (2 pages)	Page 36
14-2024-01-26-00003 - Arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour M. le Sous-Préfet de Lisieux (2 pages)	Page 39
14-2024-01-26-00007 - Arrêté préfectoral en matière d'ordonnancement secondaire pour Mme la Sous-Préfète de Vire (2 pages)	Page 42
14-2024-01-26-00010 - Délégation de signature avec ordonnancement secondaire M DE KERGORLAY chef du SIM (6 pages)	Page 45

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2024-01-15-00016

Délégation de pouvoir DDFIP en matière
cadastrale



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de pouvoir
à M. Brice CANTIN,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière cadastrale

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** la loi 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, articles 38 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ;
- SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Brice CANTIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature pour toutes opérations se rapportant à la rénovation, au remaniement ou à la

conservation de la documentation cadastrale ainsi qu'à l'exécution des travaux géodésiques qui relèvent des services de la direction générale des finances publiques.

Article 2 : M. Brice CANTIN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : La Secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15.01.2024.

85

Stéphane BREDIN

The seal is circular with the text "PREFECTURE DU CALVADOS" around the top edge and "001-1" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. A horizontal line extends from the seal to the left, ending at the handwritten number "85".

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2024-01-15-00017

Délégation de pouvoir DDFIP en matière
d'éléments de fiscalité directe locale



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de pouvoir
à M. Brice CANTIN,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière de transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale

LE PRÉFET,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Brice CANTIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de pouvoir à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : La Secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15. 01. 2024 .

85



Stéphane BREDIN

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2024-01-15-00018

Délégation de pouvoir DDFIP en matière
d'homologation des rôles



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de pouvoir
à M. Brice CANTIN,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière d'homologation des rôles

LE PRÉFET,

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des impôts, notamment les articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées et l'article 376-0 bis de l'annexe II ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du département du Calvados ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable, reçoivent délégation de pouvoirs pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement.

Article 2 : La Secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15. 01. 2024.



Stéphane BREDIN



Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2024-01-15-00019

Délégation de pouvoir DDFIP en matière
d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'État



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de pouvoir
à M. Brice CANTIN,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur
en matière d'ordonnancement secondaire et
de comptabilité générale de l'État

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU** l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de M. David MERCERON, Administrateur de l'État du deuxième grade, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Brice CANTIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : M. David MERCERON, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Calvados, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : M. David MERCERON, directeur du pôle ressources de la DDFIP, reçoit délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : M. David MERCERON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 : La Secrétaire générale, le directeur départemental des finances publiques du Calvados et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15.01.2024.



Stéphane BREDIN



Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2024-01-25-00004

Délégation de pouvoir DDFIP en matière
d'ouverture au public



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ
portant délégation de pouvoir
à M. Brice CANTIN,**

**directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière de régime d'ouverture au public et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados**

LE PRÉFET,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Brice CANTIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi qu'à l'ouverture et la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 2 : La Secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 25. 01. 2024

85



Stéphane BREDIN

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2024-01-25-00003

Délégation de pouvoir DDFIP en matière
domaniale



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de pouvoir
à **M. Brice CANTIN**,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière domaniale

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18/01/1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ; ;
- SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: M. Brice CANTIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1 ^{er} et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.



1000000000

	avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	
--	--	--

Article 2 : M. Brice CANTIN, directeur départemental des finances publiques du Calvados, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La Secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 25.01.2024

85

—

Stéphane BREDIN



Préfecture du Calvados

14-2024-01-26-00011

AP délégation de signature avec
ordonnancement secondaire M. BILLON
directeur de la DCCL

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
M. Arnaud BILLON,
directeur de la citoyenneté et des collectivités locales
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2021 nommant M. Arnaud BILLON, détaché dans le grade d'attaché hors classe, en qualité de directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, à compter du 15 octobre 2021
- VU** la note d'affectation du 6 juin 2023 nommant Mme Sandrine EVEN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales ;
- VU** la note d'affectation du 27 juillet 2022 nommant Mme Stéphanie BOURGOIN, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau du contrôle budgétaire et des finances locales ;
- VU** la note d'affectation du 9 avril 2009 nommant Mme Brigitte CRESPO, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau du contrôle budgétaire et des finances locales ;
- VU** la note d'affectation du 28 juin 2021 nommant M. Ivan CABIOC'H, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;
- VU** la note d'affectation du 3 mai 2022 nommant Mme Géraldine BRAULT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;
- VU** la note d'affectation du 2 mars 2022 nommant Mme Laure HAYS, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la réglementation, des associations et des élections ;

VU la note d'affectation du 20 mars 2023 nommant Mme Virginie CANUET, attaché d'administration de l'État, cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et aux voyages ;

VU la note d'affectation du 4 octobre 2018 nommant Mme Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et aux voyages ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, à M. Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission d'ordre de reversement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les BOP suivants, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental :

- le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le programme 122 « Concours spécifiques et administration » ;
- le programme 176 « Police Nationale » ;
- le programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;
- le programme 232 « Vie Politique » ;
- le programme 362 « Écologie » ;
- le programme 363 « Compétitivité » ;
- le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, la délégation de signature qui lui est consentie est subdéléguée à :

- Mme Sandrine EVEN, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales pour les programmes 112, 119, 122, 362 et 363 ;
- Mme Stéphanie BOURGOIN, agente au bureau du contrôle budgétaire et des finances locales pour les programmes 112, 119, 122, 362, 363 et 380 ;
- Mme Brigitte CRESPO, agente au bureau du contrôle budgétaire et des finances locales pour les programmes 119, 122 et 754 ;

- M. Ivan CABIOC'H, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections pour le programme 232 ;
- Mme Géraldine BRAULT, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections pour le programme 232 ;
- Mme Laure HAYS, agente au bureau de la réglementation, des associations et des élections pour le programme 232 ;



Préfecture de Calvados

- Mme Virginie CANUET, cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et aux voyages pour les programmes 176 et 207 ;
- Mme Stéphanie HOUDEN, adjointe à la cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et aux voyages pour les programmes 176 et 207.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La Secrétaire générale, M. Arnaud BILLON, Directeur de la citoyenneté et des collectivités locales et l'ensemble des agents cités ci-dessus sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 26 Juin 2024.

85



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2024-01-26-00009

AP Délégation de signature M MAUGER directeur
DIPN 14

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Guillaume MAUGER
directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados

LE PRÉFET,

VU le code de la route ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 décembre 2022 portant changement d'affectation du Commissaire Divisionnaire Guillaume MAUGER ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1 décembre 2023 portant nomination de Directeur Interdépartemental de la Police National du Calvados du Commissaire Divisionnaire Guillaume MAUGER ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume MAUGER, directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité.

Délégation est donnée en outre à l'effet de signer les arrêtés de composition du comité social d'administration de la police nationale du Calvados et de sa formation spécialisée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume MAUGER, à l'effet de signer toutes les autorisations d'accès provisoires et permanentes pour les véhicules accédant en zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Caen-Carpiquet, ainsi que les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L. 325-1-2 du Code de la route.

Article 3 : M. Guillaume MAUGER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les affaires énumérées aux articles 1 et 2 précités, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le Préfet sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La Secrétaire générale et le Directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 26.01.2024.

 — 
Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2024-01-26-00008

AP Délégation de signature M. ESNAULT chef du
CERT



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Dominique ESNAULT, chef du
Centre d'expertise et de ressources des titres**

LE PRÉFET,

VU le code de la route ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment en son article L221-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à M. Dominique ESNAULT en date du 27 août 2023 ;

VU les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire passées entre le préfet du Calvados et les préfets des départements du Rhône, du Tarn, de l'Oise, applicables au 6 novembre 2017 ;

VU les notes d'affectation du 4 novembre 2020, du 25 février 2022, du 6 septembre 2023 et du 15 septembre 2023 nommant :

M. Dominique ESNAULT, en qualité de chef du service du centre d'expertise et de ressources des titres de la préfecture du Calvados ;

Mme Sophie HERVIEU, adjointe au chef du service du centre d'expertise et de ressources des titres, en charge de l'instruction des demandes ;

Mme Muriel SEIGNEURIE, adjointe au chef du service du centre d'expertise et de ressources des titres, en charge de la fraude ;

Mme Nathalie BOSSÉ, cheffe de section ;

Mme Nadine COUDRAY, cheffe de section ;

Mme Nathalie BRAULT, cheffe de section.

Sur proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique ESNAULT, chef du service du centre d'expertise et de ressources des titres à l'effet de signer :

- 1) Les lettres de refus de délivrance d'un permis de conduire, les refus d'inscription à l'examen du permis de conduire, les rejets d'enregistrement de points sur le fichier national des permis de conduire suite à un stage de récupération de points ;
- 2) Les courriers de réponse aux recours gracieux et les actes liés à la défense de l'État et notamment l'envoi des projets de mémoire en défense aux préfectures compétentes ;
- 3) Les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- 4) Les décisions, dites REF61, limitant la durée de validité du permis ou invalidant certaines catégories du permis à la suite d'un avis médical émis par un médecin agréé ;
- 5) Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des services des préfectures ;
- 6) Toute correspondance administrative et documents entrant dans le champ des attributions du CERT, notamment les correspondances auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des médecins agréés et psychologues déclarés en préfectures appelées à se prononcer sur l'aptitude à la conduite, les correspondances auprès des préfectures délégantes, les courriers aux organismes habilités à produire des justificatifs de domicile, les saisines des Centres d'expertise et de ressources ou les préfectures en charge de l'instruction des justificatifs d'identité, les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- 7) Tous les actes de gestion liés au bon fonctionnement du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ESNAULT, Chef du service du centre d'expertise et de ressources des titres permis de conduire du Calvados,

- Mme Sophie HERVIEU, adjointe au chef du service du centre d'expertise et de ressources des titres permis de conduire du Calvados, en charge de l'instruction,
- Mme Muriel SEIGNEURIE, adjointe au chef du service du centre d'expertise et de ressources des titres permis de conduire du Calvados en charge de la fraude,

sont habilitées à signer, en son lieu et place, l'ensemble des décisions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Nathalie BOSSÉ, cheffe de section,
- Mme Nathalie BRAULT, cheffe de section,
- Mme Nadine COUDRAY, cheffe de section.

à l'effet de signer les documents et correspondances visés aux 4, 5 et 6 de l'article 1

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La Secrétaire générale et le Chef du service du centre d'expertise et de ressources des titres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 26.01.2024.



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2024-01-26-00006

Arrêté de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour M. le
Sous-Préfet de Bayeux

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
M. Adrien ALLARD,
Sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de M. Adrien ALLARD, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 18 janvier 2021 nommant M. Yann PARIS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayeux ;
- VU** la note d'affectation du 18 janvier 2021 nommant Mme Hélène SAMSON, cheffe de pôle au développement territorial et à la cohésion sociale à la sous-préfecture de Bayeux ;
- VU** la note d'affectation nommant Mme Fanny DUPONT, cheffe de pôle assistance et soutien logistique à compter du 1er octobre 2022 ;
- SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Adrien ALLARD, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant du programme cité à l'article 2 du présent arrêté. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission d'ordre de reversement.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Adrien ALLARD, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les BOP suivants, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental :

- le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien ALLARD délégation est donnée aux agents cités ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- M. Yann PARIS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayeux ;
- Mme Hélène SAMSON, cheffe de pôle au développement territorial et à la cohésion sociale ;
- Mme Fanny DUPONT, cheffe de pôle assistance et soutien logistique

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La Secrétaire générale, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux et l'ensemble des agents cités ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 16.01.2024.

Stéphane BREDIN



Préfecture du Calvados

14-2024-01-26-00003

Arrêté de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour M. le
Sous-Préfet de Lisieux

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
M. Guy FITZER,
Sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de M. Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 modifié portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note de service du 17 janvier 2017 portant affectation de M. Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux ;
- VU** la note de service du 24 mars 2010 nommant Mme Laurence AMELINE, cheffe de pôle développement territorial et cohésion sociale ;
- VU** la note d'affectation nommant Mme Marine BONNERRE, cheffe de pôle assistance et soutien logistique à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant du programme cité à l'article 2 du présent arrêté. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission d'ordre de reversement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les BOP suivants, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental :

- le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER délégation est donnée aux agents cités ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- M. Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux ;
- Mme Laurence AMELINE, cheffe de pôle développement territorial et cohésion sociale ;
- Mme Marine BONNERRE, cheffe de pôle assistance et soutien logistique ;

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La Secrétaire générale, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux et l'ensemble des agents cités ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 26.1.2024.



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2024-01-26-00007

Arrêté préfectoral en matière
d'ordonnancement secondaire pour Mme la
Sous-Préfète de Vire

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
Mme Stéphanie LEFORT,
Sous-préfète de l'arrondissement de Vire
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

VU les arrêtés préfectoraux des 2 mars 2005, 30 mars 2015 et 5 octobre 2016 relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service du 5 janvier 2021 nommant M. Adrien RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Vire à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU la note de service nommant Mme Stéphanie STASIACZYK, référente au développement local, à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU la note de service nommant Mme Morgane QUERON, référente du pôle réglementation et libertés publiques, à compter du 1^{er} février 2023 ;

VU la note de service du 1^{er} août 2023 nommant Mme Claire MARECHAL, référente du conseil aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant du programme cité à l'article 2 du présent arrêté. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission d'ordre de reversement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LEFORT, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les BOP suivants, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental :

- le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEFORT délégation est donnée aux agents cités ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- M. Adrien RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Vire,
- Mme Stéphanie STASIACZYK, référente au développement local,
- Mme Morgane QUERON, référente du pôle réglementation et libertés publiques,
- Mme Claire MARECHAL, référente du conseil aux collectivités territoriales,

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La Secrétaire générale, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire et l'ensemble des agents cités ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 26.01.24.

85

Stéphane BREDIN



Préfecture du Calvados

14-2024-01-26-00010

Délégation de signature avec ordonnancement
secondaire M DE KERGORLAY chef du SIM



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à M. Ghislain de KERGORLAY, chef du service de l'immigration**

LE PREFET DU CALVADOS,

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relatif à la représentation de l'État devant les juridictions administratives ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de chef du service de l'immigration de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- VU** la note de service du 30 mars 2021 affectant Mme Laurence BROUARD, gardien de la paix en détachement, au service de l'immigration, bureau du séjour à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2021 affectant Mme Nadège GOYER (née PICHONNIER), secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au service de l'immigration, bureau du séjour, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- VU** la note de service du 1^{er} août 2023 affectant Mme Virginie VAUDORNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au service de l'immigration, bureau du séjour, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** la note de service du 1^{er} août 2023 affectant M. Wandrille PAROW, secrétaire administratif de classe supérieure, au service de l'immigration, bureau du séjour, à compter du 1^{er} septembre 2023
- VU** la note de service du 30 mars 2021 affectant Mme Anna GIRET-TURRO, secrétaire administrative de classe supérieure, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme

interdépartementale naturalisations, en qualité d'adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU la note de service du 30 mars 2021 affectant Mme Alice KNOCKAERT, adjointe administrative principale de 2^e classe, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU la note de service du 30 mars 2021 affectant Mme Magalie DIDDENS, adjointe administrative principale de 2^e classe, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU la note de service du 30 mars 2021 affectant Mme Bénédicte DAVOUST, adjointe administrative principale de 1^e classe, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU la note de service du 1^{er} août 2023 affectant Mme Marlène GIOT, adjointe administrative principale 2^e classe, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Océane CHATELET, secrétaire administrative de classe normale au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Nadine COUDRAY, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Jérémy LEMARQUAND, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 mars 2021 nommant Mme Camille LECOUTURIER, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité de cheffe du bureau du séjour à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU la note de service du 02 février 2022 nommant M. Vincent MAUBANT, au service de l'immigration en qualité de chef du bureau asile et éloignement à compter du 14 février 2022 ;

VU la note de service du 21 février 2022 affectant Mme Sophie ESTEBE, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration, en qualité de cheffe du bureau des naturalisations, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU la note de service du 21 février 2022 affectant, Mme Sabrina SBROLLINI, adjointe administrative principale de 2^e classe, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations, à compter du 15 avril 2022 ;

VU la note de service du 22 novembre 2022 nommant Mme Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration, en qualité d'adjointe au chef du bureau asile et éloignement, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la note de service du 20 mars 2023 nommant Mme Pauline DEVEAUX, attachée principale d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du séjour à compter du 1^{er} mai 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de l'immigration, afin de signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions du service de l'immigration.
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

entrant dans le champ de compétence du service.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer :

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire.

Article 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, la signature des :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention et de son juge d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 : délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour, à Mme Camille LECOUTURIER, cheffe du bureau du séjour, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Camille LECOUTURIER, cheffe du bureau du séjour, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.431-2. du CESEDA, les refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 4° de l'article L.611-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Article 4 : délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions du bureau du séjour, à Mme Pauline DEVEAUX, adjointe à la cheffe du bureau du séjour, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes, de même que pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.431-2. du CESEDA, les refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 4° de l'article L.611-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation de signature est également donnée à

- Mme Nadège GOYER, Mme Laurence BROUARD, Mme Virginie VAUDORNE et Monsieur Wandrille PAROW pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les

documents de circulation pour étranger mineur, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour, les titres de voyages et les refus de délivrance de récépissés.

Article 5 : délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme Sophie ESTEBE, cheffe du bureau des naturalisations, cheffe de la plateforme interdépartementale naturalisations, pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations à :

- Mme Anna GIRET-TURRO, adjointe à la cheffe du bureau des naturalisations, adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale naturalisations, pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.
- Mme Magalie DIDDENS, Mme Bénédicte DAVOUST, Mme Alice KNOCKAERT, Mme Sabrina SBROLLINI et Mme Marlène GIOT à l'effet :
 - x d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation et signer tous les documents relatifs à l'instruction de ces dossiers ;
 - x de signer les déclarations de nationalité, les attestations de dépôt et les récépissés de dépôt de demande de naturalisations et les procès-verbaux d'assimilation.

Article 6 : délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement, à M. Vincent MAUBANT, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

M. Vincent MAUBANT reçoit également délégation, dans la limite des attributions du bureau du séjour, pour viser et signer les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Article 7 : délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement, à Mme Pauline VIANEY, adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

Mme Pauline VIANEY reçoit également délégation, dans la limite des attributions du bureau du séjour, pour viser et signer les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation est également donnée à, M. Jérémy LEMARQUAND, Mme Nadine COUDRAY et Mme Océane CHATELET pour signer :

- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.742-1, 2, 3, L.743-4, 6, 7, 9, 13, 14, 15, 17, 19, 24, 20, 24, 25 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L. 742-4, 5, 6, 7, L. 743-1, 4, 6, 7, 9, 19, 25 et L.743-11 du même code ;

- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.824-4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du code précité et la représentation du préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
- les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
- les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
- les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.721-2 du CESEDA ;
- les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L.744-17 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le chef du service de l'immigration, les chefs de bureaux et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le 15 sept. 2023.

83



Stéphane BREDIN

